

STATUTS



**Un univers artistique et culturel d'émerveillement pour
l'enfant et son environnement**

Statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire
le 12 mars 2020

Article 1 : Dénomination

L'association a pour dénomination : **Fée Mazine**

Article 2 : Objet

L'association Fée Mazine a pour objet de développer une activité qui s'articule autour de quatre axes :

- Les arts et la culture pour le jeune public (création / production, diffusion, formation et éducation artistique)
- un accompagnement aux fonctions parentales (avec notamment un Lieu d'Accueil Enfants Parents)
- Une restauration pédagogique (restauration lente, locale et pas chère et puis ateliers)
- L'animation et l'action culturelle

et toute activité permettant d'y contribuer.

Elle place les droits de l'enfant au coeur de ses préoccupations.

Article 3 : Siège et lieux d'activités

Le siège de l'association est fixé 1bis rue Ernest Payet, Pierrefonds à St Pierre (97 410).

Les activités auront lieu dans différents sites mis à disposition ou loués pour le bon déroulement des activités.

Le siège pourra être transféré dans tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 : Arrêt des comptes

Un exercice va du 1er janvier au 31 décembre.

Article 6: Membres de l'association

Les membres de l'association sont toutes personnes (physiques ou morales) qui adhèrent aux valeurs et au concept de Fée Mazine et qui souhaitent participer à son développement.

L'association se compose de trois catégories de membres :

- Les membres adhérents,

Sont membres adhérents les personnes qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Les membres adhérents versent à l'association une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

- Les membres adhérents bienfaiteurs,

En plus de leur cotisation annuelle, les membres bienfaiteurs font des dons à l'association dont le montant est laissé à leur discrétion.

- Les membres d'honneur,

Sont membres d'honneur les personnes, physiques ou morales, qui ont rendu des services spécifiques à l'association et qui lui ont fait bénéficier de leur renommée professionnelle et de leur notoriété dans les domaines d'activité de l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés de la cotisation annuelle et ne disposent pas du droit de vote à l'Assemblée Générale.

Article 7 : Personnes morales

Toute personne morale, membre de l'association, est tenue de désigner, lors de son adhésion, un (et un seul) représentant à l'association qui doit obligatoirement être une personne physique, et de prévenir le Conseil d'Administration de tout changement dans cette nomination.

Le représentant de la personne morale doit être agréé par le Conseil d'Administration.

Les collectivités territoriales et autres partenaires publics peuvent choisir ou non d'adhérer à l'association.

Article 8 : Admission et radiation des membres du conseil d'administration

1/ Admission

Tout nouveau membre doit être agréé par le Conseil d'Administration

Chaque membre doit être à jour de sa cotisation.

2/ Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission notifié par écrit au Conseil d'administration de l'association Fée Mazine,
- Par non renouvellement de la cotisation,
- Par le décès pour les personnes physiques ou pour dissolution (quelque soit la cause) pour les personnes morales,
- Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour tout motif grave. L'intéressé ayant été invité à s'exprimer devant le Conseil d'Administration au préalable.

Le Conseil d'Administration statue à la majorité des membres présents.

Article 9 : Cotisation / ressources

1/ Cotisation

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent, par le versement d'une cotisation annuelle.

Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

2/ Ressources

Les ressources de l'association sont composées :

- des cotisations annuelles des membres,
- de revenus de biens et services,
- de produits d'activités divers liés à son objet,
- de participation volontaire de membres,
- de subventions éventuelles de la commission européenne, de l'état et des collectivités locales,
- et de toutes ressources autorisées par la législation en vigueur,

Article 10 : le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de l'association Fée Mazine comprend douze membres maximum, issus exclusivement des adhérents.

L'intégration d'un nouveau membre du conseil d'administration se fera avec l'approbation du conseil d'administration en place.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un(e) Président(e) et un(e) Trésorier(e) au minimum.

La durée du mandat d'un membre du Conseil d'Administration est fixée à deux exercices, renouvelables. Chaque exercice étant compris entre deux assemblées générales annuelles.

Les fonctions du membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du dit membre du Conseil d'Administration.

Cette même assemblée procédera à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, aura été absent trois fois consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Article 11 : Réunion et délibération du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation, chaque fois que celui-ci le juge nécessaire et au moins une fois par semestre.

Tout membre du Conseil d'Administration absent peut donner pouvoir à un autre de le représenter. Un même membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que de deux voix (la sienne comprise).

Le Conseil d'Administration peut inviter à assister à ses travaux, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association.

Le Conseil d'Administration statue à la majorité des membres présents.

Les délibérations du Conseil d'Administration donnent lieu à des procès verbaux co-signés deux membres du conseil d'administration.

Article 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans la limite de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il prend notamment toutes décisions quant à la gestion de l'association, à l'emploi des fonds, à la réalisation de son objet et à la gestion du personnel.

Il autorise le(la) président(e) à agir en justice.

Le Conseil d'Administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget prévisionnel et les comptes annuels de l'association.

Il détermine également le montant des cotisations.

Article 13 : Attributions du président et du trésorier

1/ **Le (la) Président(e)** représente seul(e) l'association dans les tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il(elle) a qualité pour agir en justice au nom de l'association.

Il(elle) exécute les décisions du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'Association.

Avec l'autorisation du Conseil d'Administration, le (la) Président(e) peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre ou non du Conseil d'Administration, salarié ou non de l'Association.

Il (elle) est chargé(e) des convocations. Il(elle) établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

2/ **Les membres de Conseil d'Administration** assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

3/ **Le(la) Trésorier(e)** établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il(elle) est chargé(e) de l'appel des cotisations. Il(elle) procède ou fait procéder, sous contrôle du(de la) Président(e), au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il(elle) établit ou fait établir le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale annuelle.

Avec l'autorisation du Conseil d'Administration, le(la) Trésorier(e) peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre ou non du Conseil d'Administration, salarié ou non de l'Association.

Article 14 : Attribution provisoire

En cas de vacance complète des membres du Conseil d'Administration, il sera procédé à la nomination provisoire d'un Président(e), Trésorier(e). Ceci dans un souci d'efficacité, en attendant la mise en place (ou la réorganisation).

Ces instances provisoires siégeront une durée maximale de six mois. Dans cet intervalle de temps une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire devra être organisée afin de pourvoir au remplacement de ces membres, dans les conditions décrites à l'article 8.

Article 15 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les adhérents à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion.

Tout adhérent absent peut donner à un autre adhérent de l'Assemblée Générale mandat de le représenter par voie numérique auprès du conseil d'administration. Un même adhérent ne peut disposer que de deux voix (la sienne comprise).

Le vote par correspondance n'est pas possible.

Chaque adhérent dispose d'une voix pour toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative du Conseil d'Administration. La convocation est adressée par lettre simple ou par voie numérique contenant l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration et envoyée à chaque adhérent de l'association, quinze jours à l'avance. Le(la) Président(e) peut inviter à assister aux travaux de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'association.

L'Assemblée Générale est présidée par l'un des membres du Conseil d'administration. Il est établi une feuille de présence certifiée par un des membres du conseil d'administration. Les délibérations de l'Assemblée sont consignées dans un procès-verbal, cosignés par le(la) Président(e) et un membre du conseil d'administration et contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Les décisions de l'Assemblée s'appliquent à tous les adhérents, même à ceux absents ou ayant votés dans un sens défavorable aux décisions adoptées.

Il existe deux sortes d'Assemblée Générale : Ordinaire et Extraordinaire

Article 16 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, en vue de l'approbation des comptes, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre exceptionnel à chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend le Conseil d'Administration sur la gestion, les activités et le rapport financier de l'association.

Elle entend également le rapport du commissaire aux comptes, s'il existe.

Elle procède à l'élection du nouveau Conseil d'Administration, si nécessaire.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 17 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour modifier les présents statuts, prononcer la dissolution de l'association, sa transformation, la fusion avec une autre association.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

Article 18 : Dissolution

En cas de dissolution pour quelque raison que ce soit, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Le liquidateur attribue l'actif net à un ou plusieurs organisme(s) poursuivant un but similaire.

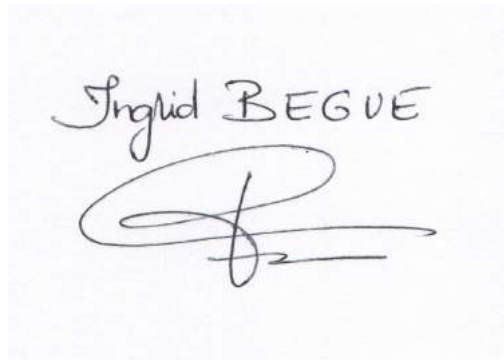
Article 19 : Règlement intérieur

Les dispositions des présents statuts sont complétées par un règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de l'association.

Fait à St Pierre, le 12 mars 2020

Michaël ANDRÉ, président

Ingrid BEGUE, membre du CA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. André', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, with the name 'Ingrid BEGUE' written in capital letters above a stylized signature.